

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-020**

**Objet : Critères généraux d'exonération des droits d'inscription à Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil académique du 9 février 2023 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Considérant** que les dispositions de l'article R 719-49 du code de l'éducation prévoient que sont exonérés de plein droit du paiement des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national les boursiers de l'Etat et les pupilles de la Nation ;

**Considérant** l'article R 719-50 du code de l'éducation qui stipule qu'il appartient au conseil d'administration de l'université de fixer les critères généraux et les orientations stratégiques pour l'exonération des droits de scolarité afférents à la préparation d'un diplôme national délivré par Université Côte d'Azur au bénéfice des étudiants qui en font la demande, dans la limite de dix pour cent des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R 719-49 du même code ;

**Considérant** que conformément à l'article R 719-50-1, les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération seront exonérés de plein droit, dès l'instant où ces conventions auront été préalablement soumises à l'approbation du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur ;

## **Première partie : dispositions communes**

### **Article 1**

Les décisions d'exonération sont prises au vu des critères suivants : les revenus de l'étudiant, de ses parents s'il leur est encore rattaché fiscalement, la situation personnelle et familiale de l'étudiant, la progression régulière dans le parcours dans l'enseignement supérieur.

Nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription (y compris les exonérations en tant que bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur accordé par l'Etat et en tant que pupille de la nation) au titre des dispositions du présent article plus de :

- quatre années, consécutives ou non, pour une inscription en licence (y compris en cas de réorientation) ;
- deux années, consécutives ou non, pour une inscription en licence professionnelle ;
- quatre années, consécutives ou non, pour une inscription en *bachelor* universitaire de technologie ;
- trois années, consécutives ou non, pour une inscription sur un diplôme national de deuxième cycle ;
- quatre années, consécutives ou non, pour une inscription sur un diplôme national de troisième cycle.

Ces dernières dispositions sont modulées pour les publics particuliers que sont :

- les sportifs ou artistes de haut niveau et de haut niveau universitaire ;
- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants ayant bénéficié d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé ayant conduit à un allongement de la durée de la période d'études.

La commission apprécie alors l'extension du droit qu'elle propose en fonction de la situation spécifique de chaque demandeur lorsqu'elle justifie une progression plus personnalisée.

Nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription au titre des années universitaires antérieures.

### **Article 2**

Les exonérations prévues à l'article 1 de la présente délibération ne concernent que les droits d'inscription. Les droits facultatifs et complémentaires, la contribution vie étudiante et campus (CVEC), les frais afférents à la souscription d'une mutuelle complémentaire de santé et les frais de formation continue sont exclus de ce dispositif.

### **Article 3**

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux étudiants titulaires d'un visa de séjour et dont les moyens de subsistance ont été justifiés auprès des autorités consulaires (sauf statut de réfugié et demandeur d'asile).

### **Article 4**

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux doctorants bénéficiant d'un financement de thèse : contrat doctoral, conventions industrielles de la formation recherche (CIFRE), *European Industrial Doctorate* ou toute autre source de financement (organismes de recherche, collectivités territoriales, fondations, associations, etc.)

## Article 5

Les dispositions de l'article 1 de la présente délibération ne sont pas applicables aux étudiants :

- Inscrits sur des diplômes d'université, diplômes inter-université, diplômes d'établissement ou certificats payants y compris en ce qui concerne une demande d'exonération sur un diplôme national pour les doubles inscriptions ;
- Titulaires d'une licence professionnelle de l'enseignement supérieur français depuis moins de 3 ans ;
- Titulaires d'un master de l'enseignement supérieur français depuis moins de 3 ans (sauf pour une poursuite d'étude en doctorat) ;
- Bénéficiant déjà d'une exonération pour un autre diplôme au cours de la même année universitaire ;
- Internes en médecine sur la seule raison d'un retard de paiement de son salaire ou indemnité ;
- Ayant déjà bénéficié d'une exonération l'année précédente et ayant été absent sans justificatif aux examens ;
- Ayant déposé une demande de bourse de l'enseignement supérieur tant que son dossier est en instance de traitement ;
- N'ayant pas fait les démarches d'inscription à l'Université dans les délais.

## **Deuxième partie : Critères généraux et procédure**

### Article 6

Peuvent être exonérés totalement du paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat, les étudiants, inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle, non boursiers, qui en font la demande via le formulaire en annexe 1.

Les assistants sociaux et assistantes sociales de l'établissement rendent compte aux membres de la commission d'exonération de chacune des demandes, après avoir préalablement procédé à l'examen des pièces justificatives et après entretien avec le demandeur.

### Article 7

Peuvent être exonérés totalement du paiement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat, les enfants du personnel d'Université Côte d'Azur, des établissements-composantes, du Groupement de Coopération Sanitaire et des EPST associés à Université Côte d'Azur sur le site, inscrits en premier, deuxième ou troisième cycle, non boursiers, qui en font la demande.

Pour prétendre au bénéfice de cette exonération pour leur(s) enfant(s), les personnels devront avoir un taux d'activité supérieure à 50% sur un emploi permanent.

Les personnels contractuels devront en outre avoir un contrat de travail d'une durée d'au moins un an. Ces personnels pouvant bénéficier d'une exonération devront enfin avoir une rémunération mensuelle inférieure à 2000€ net pour un enfant scolarisé dans l'enseignement supérieur, 2500€ net pour 2 enfants scolarisés dans l'enseignement supérieur et 3000€ net pour 3 enfants scolarisés ou plus dans l'enseignement supérieur.

### Article 8

La demande d'inscription à Université Côte d'Azur des étudiants visés à l'article précédent vaut demande d'exonération des droits d'inscription à la condition de fournir au moment de l'inscription en ligne ou au service de la scolarité la pièce en annexe 2 correctement renseignée et visée par l'autorité compétente.

## Article 9

Les demandes d'exonération du paiement des droits d'inscription sont transmises pour avis à la commission d'exonération des droits d'inscription chargée de les examiner. Elle est constituée comme suit :

- Le vice-président ou la vice-présidente chargé(e) de la formation d'Université Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le vice-président ou la vice-présidente chargé(e) de la vie universitaire et de campus d'Université Côte d'Azur ou son représentant ;
- Le vice-président ou la vice-présidente étudiant d'Université Côte d'Azur ;
- L'assistant ou l'assistante social(e) d'Université Côte d'Azur en charge de la présentation des dossiers ;
- Un représentant ou une représentante parmi les élu(e)s étudiants de chaque instance : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur ;
- Un représentant ou une représentante parmi les enseignant(e)s ou enseignant(e)s-chercheurs de chaque instance : conseil d'administration et conseil académique d'Université Côte d'Azur ;

La commission d'exonération examine selon un calendrier approuvé par le conseil académique d'Université Côte d'Azur les demandes valablement déposées par les étudiants.

## Article 10

La commission d'exonération rend un avis au Président de l'Université au vu duquel il prend sa décision. Le Président notifie sa décision au demandeur.

## **Troisième partie : concernant les demandeurs d'asiles ou les réfugiés**

### Article 11

Peuvent être exonérés totalement des droits d'inscription pour la préparation d'un diplôme national délivré au nom de l'Etat ou pour s'inscrire aux cours de français auprès du service commun en langue (SCL) d'Université Côte d'Azur, les demandeurs d'asiles ou les réfugiés qui en font la demande via le formulaire en annexe 3.

L'acceptation d'une exonération des frais d'inscription ne signifie pas l'inscription automatique de l'étudiant dans la formation demandée.

L'inscription à un diplôme national délivré au nom de l'Etat est soumise aux places disponibles dans la formation demandée, à l'acceptation du dossier par le responsable de la formation et des services administratifs de scolarité.

L'inscription aux cours de français auprès du service commun en langue est soumise aux places disponibles dans la formation demandée et à l'acceptation du dossier par les services du SCL.

## Article 12

Cette délibération, applicable à compter de la rentrée universitaire 2023/2024, annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à l'encadrement des critères d'exonération des droits de scolarité.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour et 1 abstention.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 28 février 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-020**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 6 mars 2023  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 6 mars 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).